



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 31 mars 2016**

**DELIBERATION N° 31/ 3/2016 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - RESPONSABLE DE LA COLLECTE**

*L'an deux mille seize, le jeudi 31 mars à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 mars 2016.*

**Présents Titulaires : 40**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Isabelle SOULAYRES, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 10**

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Laurence PAGES, Pauline BLANC à Valérie RABAULT, Nadine BOUVET à Danielle BEDOS, Jean-Luc BUDOIA à Pierre-Antoine LEVI, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Daniel DONADIO.

**Absent Excusé : 1**

Monsieur Paul GRAND.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Martial DEJEAN**

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,  
Considérant que le Pôle déchets doit faire face à une augmentation d'activité notamment en ce qui concerne l'organisation de la collecte sur le territoire et le suivi du marché de prestation,

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de responsable de la collecte.

Structure : Pôle déchets

Missions (sur la base d'un temps complet, 35 heures)

- Instruction des permis de construire et des permis d'aménager
- Développement de sites PAVE (Points d'Apports Volontaires Enterrés)
- Coordination des travaux et de la communication
- Gestion des marchés de fournitures (bacs, colonnes, points d'apport...)
- Suivi des marchés de travaux
- Suivi du marché de la collecte
- Elaboration du budget et suivi de facturation

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité et/ou d'une expérience réussie dans un poste équivalent.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 23 mars 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- créer l'emploi tel que défini ci-dessus,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- de créer l'emploi tel que défini ci-dessus,
- de dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**06 AVR. 2016**

De sa publication le :

**06 AVR. 2016**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 avril 2016

La Présidente,  
Brigitte BAREGES